



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt-deux, le 17 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 11 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Michel JEANNIN, Marijane GEISLER, Valérie CHALLON, Valérie ESCOFFIER, Nathalie COLONEL, Michel PLEUCHOT, Michel MARTOIA, Frédéric MAUGIRON, Elodie JODAR, Lucie BALMET

Excusés : Sandrine BOSCARO, Patrick GUIGNIER, Dominique PICAVEZ, André VIALLET

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° D_07_17012022

07. Maintien à domicile des personnes âgées : aide financière 2022 accordée aux bénéficiaires de l'APA en 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la dissolution du CCAS au 31 décembre 2021 et les compétences du Conseil municipal en matière sociale à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées, il est proposé d'attribuer au titre de l'année 2021, une aide financière annuelle d'un montant de 120 € aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie dont l'autonomie est classée en GIR de 4 à 1.

Cette aide sera versée directement aux particuliers au cours de l'année 2022.

Le montant versé sera calculé au prorata mensuel selon le mois de leur arrivée pour les nouveaux bénéficiaires, le départ des personnes en EHPAD en cours d'année 2021, ou les personnes décédées en cours d'année 2021.

Cette aide sera attribuée sur présentation de l'arrêté d'attribution de l'APA du Conseil Départemental de l'Isère et du justificatif de la dépense d'utilisation d'un service d'aide à domicile pour l'année correspondante.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide de fixer à 120 €/an l'aide financière accordée aux bénéficiaires de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) dont l'autonomie est classée en GIR allant de 4, 3, 2 à 1 dans le cadre d'un maintien à domicile.

Dit que cette aide sera accordée uniquement sur présentation des justificatifs demandés.

Le Maire,
Emile BUCH

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication à la mairie
le 20 janvier 2022.

Le Maire, Emile BUCH.

